

DECRET D/2021/254/PRG/SGG

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE ROUTIERE DE GUINEE
DENOMMEE « AGEROUTE-GUINEE »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

vu La Constitution ;

vu la Loi L/2017/056/AN du 07 Décembre 2017 modifiant certaines dispositions de la loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016 portant gouvernance financière des Etablissements Publics en République de Guinée ;

vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019 portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

vu le traité de OHADA relatif au Droit des Sociétés commerciales et groupements d'Intérêt Economique, tel que révisé le 30/01/2014 ;

vu le Décret D/2021/206/SGG/PRG du 11 Juin 2021 portant Attributions et organisation du Ministère des Travaux Publics ;

vu le Décret D/2021/014/PRG/SGG du 15 Janvier 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

vu le Décret D/2021/015/PRG/SGG du 18 janvier 2021, portant Structure du Gouvernement ;

vu le Décret D/2021/017-018-024-028/PRG/SGG du 19, 21, 23, 27 janvier 2021 et D/2021/082/PRG/SGG du 19 Mars 2021, portant respectivement composition partielle du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Les Hauts cadres dont les noms suivent sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'AGEROUTE-GUINEE :

1. Membre représentant le Ministère des Travaux Publics : Monsieur

2. Membre représentant le Ministère de l'Economie et des Finances : **Monsieur Moussa CISSE ;**
3. Membre représentant le Ministère du Budget : **Monsieur Lanciné KAKORO ;**
4. Membre représentant le Ministère du Plan et du Développement Economique : **Monsieur Moustapha Mairie DIALLO ;**
5. Membre représentant le Ministère des Transports : **Mama Karifa CAMARA ;**
6. Membre représentant le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage : **Monsieur Salou DIANE ;**
7. Membre représentant le Ministère des Mines et de la Géologie : **Madame Christiane MORGAN ;**
8. Membre représentant le Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire : **Monsieur Maramany KEITA ;**
9. Membre représentant de la Société Civile : **Monsieur Dansa KOUROUMA ;**
10. **Madame Oumou CAMARA** Ingénieur TP, ancien Ministre.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **09 Août 2021**



PROFESSEUR ALPHA CONDE